Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 40254
31 JUIL. 1997

**ABC-LIV**
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F 250.000**
**SIEGE SOCIAL : 2 bis rue Dupont de l'Eure 75020 Paris**
**RCS : PARIS B 314.503.996. (78B08904)**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept

Le 30 juin

A 11 heure 00

Les actionnaires de la société ABC L.I.V, société anonyme au capital de F 250.000, divisé en 500 actions de F 500 chacune, dont le siège est 2 bis rue Dupont de l'Eure, 75020 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au bureau 38 rue Servan 75544 Paris Cedex 11, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Madame Suzanne ALLIANY, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick ALLIANY et Monsieur Patrick PORTUGAIS, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Madame Odile PORTUGAIS est désignée comme secrétaire par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum de part requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame COTEL DEBORD Annick, Commissaire aux Comptes, titulaire régulièrement convoquée par lettre remise en mains propre en date du 13 juin 1997, est absente et excusée.

La présente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

OP AS. PP MC P.C SM AP

# ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- Les documents financiers de synthèses annuels arrêtés au 31 décembre 1996 ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des projets de résolution soumis à l'assemblée,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**1 RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Compte, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 31 décembre 1996.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1996, quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**2 RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net de F 2 039 650,58, décide que les sommes distribuables de F 2 039 650,58 constituées comme suit seront réparties de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Solde du compte de résultat (bénéfice) | F | 2 039 650,58 |
| Bénéfice après affectations obligatoires | F | 2 039 650,58 |
| Report à nouveau antérieur | F | 29 161,67 |
| Montant des sommes distribuables réparties comme suit par l'Assemblée : | F | 2 068 812,25 |
| Dividendes aux actionnaires | F | 2 000 000,00 |
| Solde après distribution répartit comme suit : | F | 68 812,25 |
| report à nouveau | F | 68 812,25 |

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de F 4 000 et l'avoir fiscal correspondant de F 2 000 pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de F 6 000.

Ce dividende sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

OP MC PP AS
3 SA AP P.C

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 1993 | 2 888 par action avec avoir fiscal | 1 444,00 F |
| 1994 | 3 036 par action avec avoir fiscal | 1 518,00 F |
| 1995 | 3 202 " action " " " | 1 501,00 F |

**3 RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve la convention conclue au cours de l'exercice. Les conventions existantes à la clôture de l'exercice précédent se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, l'administrateur concerné s'étant abstenu.

**4 RESOLUTION**

L'Assemblée générale renouvelle le mandant des administrateurs de la société, pour une durée de six années qui prendra fin le jour de l'assemblée générale ordinaire appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

- Madame Suzanne ALLIANY

- Monsieur Patrick ALLIANY

- Madame Michèle COHEN

Les administrateurs déclarent accepter d'exercer lesdites fonctions au cours de la période susindiquée et confirment qu'ils n'existent aucune incompatibilité à leur nomination aux dites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**5 RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire Madame COTEL DEBORD Annick et nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur LITVINE Sylvain né le 01/02/1951 à Paris IVème, demeurant 21, rue de Rome 75008 Paris, pour une durée de 6 ans à partir de la clôture de l'exercice au 31 décembre 1996.

En conséquence Monsieur LITVINE Sylvain est nommé pour une durée allant du 01 janvier 1997 au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

OP MC P.C AS
4 SD AP PP

**6 RESOLUTION**

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat de Monsieur CLEMENT Philippe Commissaire aux Comptes suppléant et nomme Monsieur DOUKHAN Jean-Marc né le 11/06/1953 à Constantine (Algérie) demeurant : 21, rue de Rome 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à partir de la clôture de l'exercice au 31 décembre 1996.

En conséquence Monsieur DOUKHAN Jean-Marc est nommé pour une durée allant du 01 janvier 1997 au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**7 RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.